

**ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

ARRÊTÉ N° AR_2023_3235_CC

AUTORISATION DE SONORISATION

**ACCORDÉE À L'ASSOCIATION LES
AMIS DE L'AMONT-QUENTIN**

LE 25 AOÛT 2023

**SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE
CHERBOURG-OCTEVILLE**

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
notamment les articles L.2212-2 et L.2213-4,

VU le Code de l'environnement, notamment les articles
L.571-1 et suivants,

VU le Code de la santé publique,

VU le Code pénal, notamment son article 222-16,

VU l'arrêté préfectoral du 27 mars 1997,

Vu l'arrêté n° AR_2022_3724_CC du 12 octobre 2022
portant sur les délégations de fonction et de signature
attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux
conseillers municipaux délégués, complété par l'arrêté
n° AR_2023_0211_CC du 17 janvier 2023,

VU la demande présentée le 30 juin 2023 par M. Thierry
LECESNE agissant pour le compte de l'association Les Amis
de l'Amont-Quentin,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - M. Lecesne, représentant Les Amis de l'Amont-Quentin, est autorisé à sonoriser sur le plateau scolaire de l'Amont-Quentin, rue d'Alsace, sur le territoire de Cherbourg-Octeville, le vendredi 25 août 2023 de 19h à 23h30 dans le cadre de « Les toiles filantes ».

ARTICLE 2 - L'émergence du bruit perçu par autrui ne devra pas être supérieure aux valeurs limites admissibles définies par le Code de la santé publique.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour le recours des tiers ou de sa notification pour le recours de l'intéressé(e). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, la Commissaire Centrale de police et le service de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le 27 JUIL. 2023

Par délégation, le maire adjoint,
Gilbert LÉPOTTEVIN

Publié le 27 JUIL. 2023